

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le 29 janvier à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, COUTIER.

Absents excusés : M. DELMON, Mmes PELOUX, PENON (procuration à M. VIDAL).

Secrétaire de séance : Mme Claire COUTIER.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H10.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 11/12/14. Vote : UNANIMITÉ.

ENVELOPPE ANNUELLE 2015 ECLAIRAGE PUBLIC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la convention signée entre la commune de Cancon et le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) pour son service d'éclairage public ;

CONSIDERANT que la commune de Cancon définit annuellement l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux de modernisation ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2014, cette enveloppe avait été fixée à 5 000.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE l'enveloppe annuelle 2015, pour l'éclairage public, à 5 000.00 € H.T. ;
- AUTORISE Madame le Maire à accepter tous les devis dans le cadre des crédits votés afin de faciliter la mise en œuvre des travaux effectués par le SDEE 47 pour le compte de la commune de Cancon ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

ENVELOPPE ANNUELLE 2015 ACHAT MOTIFS DE NOËL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une somme est votée en début d'année afin de permettre le renouvellement des motifs de Noël. Elle propose, pour l'année 2015, une enveloppe de 2 000.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE l'enveloppe pour l'année 2015 à 2 000.00 € H.T. ;
- AUTORISE Mme le Maire à accepter tous les devis, dans le cadre des crédits votés, pour le compte de la commune de Cancon ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET – ANNEE 2015

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du Budget, « l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

VU le Budget 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de RETENIR les crédits pour les montants et affectations figurant au tableau ci-dessous :

Opérations	Articles	Libellés	Budget 2014	25 %
51	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
51	2313	Constructions	360 000,00 €	90 000,00 €
51	2315	Installation, matériel et outillage techniques	71 300,00 €	17 825,00 €
52	2183	Matériel bureau et matériel informatique	6 000,00 €	1 500,00 €
52	2184	Mobilier	13 100,00 €	3 275,00 €
52	2313	Constructions	35 000,00 €	8 750,00 €
53	2313	Constructions	10 300,00 €	2 575,00 €
56	2183	Matériel bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €

56	2184	Mobilier	2 000,00 €	500,00 €
56	2188	Autres immobilisations corporelles	9 250,00 €	2 312,50 €
57	2313	Constructions	42 800,00 €	10 700,00 €

- AUTORISE en conséquence Madame le Maire à compter du 1^{er} janvier 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2014 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

VENTE LOT RUE FERNAND POUILLON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2011 en date du 30/09/11 portant vente des terrains situés rue Fernand Pouillon ;

CONSIDERANT que M. LIBOURNET Jean-Jacques souhaite acquérir le lot 1 cadastré D 987 d'une contenance de 4a 38ca, D 989 d'une contenance de 7a et 86ca, D 990 une contenance de 5ca et 998 d'une contenance de 1a 16ca, tel que présenté sur le plan annexé, soit une contenance totale de 13a et 45ca (1 345 m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre le lot situé rue Fernand Pouillon 47290 CANCON, D 987 d'une contenance de 4a 38ca, D 989 d'une contenance de 7a et 86ca, D 990 une contenance de 5ca et D 998 d'une contenance de 1a 16ca, soit une contenance totale de 13a et 45ca (1 345 m²) à M. LIBOURNET Jean-Jacques, moyennant le prix TTC de 18 € le m² soit, un prix total TTC de 24 210,00 € ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération et pour signer les documents en rapport avec la présente délibération.

CREATION EMPLOI SAISONNIER

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail à l'école et à la cantine scolaire, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} février 2015, à temps non complet : 30h00, IB 340 - IM 321 ;
- HABILITE Mme le Maire à recruter un agent contractuel, à déterminer la durée et le renouvellement du contrat (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 86/2014 en date du 28 août 2014 portant même objet.

MISE A DISPOSITION DE SALLES EN PERIODE ELECTORALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles communales en vue d'y organiser des réunions politiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles communales en périodes préélectorales et électorales et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à dispositions pour assurer la liberté d'expression politique sans porter préjudice au fonctionnement des équipements concernés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE pendant la durée des périodes préélectorales et électorales qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire

financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.

Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. (La salle des mariages ne sera pas mise à disposition le samedi avant les élections).

Elles seront par ailleurs soumises à l'accord préalable de la structure gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement.

Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées au secrétariat de la Mairie au moins une semaine avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdits équipements et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2014-2015

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2013-2014 ;

CONSIDERANT la délibération n° 75/2014 en date du 07 août 2014 portant fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2014-2015 ;

CONSIDERANT que certains Maires ont exprimé leur volonté de prendre en charge une partie du coût de la cantine des élèves domiciliés sur leur commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année scolaire 2014-2015 (soit à compter du 1^{er} septembre 2014), le montant de la participation des communes, dans lesquelles sont domiciliés les élèves, aux frais de la cantine scolaire de Cancon à :
 - 0.60 cts d'euro par repas pour les élèves de l'école élémentaire ;
 - 0.65 cts d'euro par repas pour les élèves de l'école maternelle ;
- DIT que la facturation de la partie des repas restant à la charge des Communes sera faite tous les 4 mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ACQUISITION PROJECTEUR ET ECRAN DE PROJECTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un projecteur et d'un écran de projection notamment pour faciliter le travail de la commission « Communication » en charge de la réalisation de la parution municipale « Cancon à Vivre » et du nouveau site internet de la Commune ;

CONSIDERANT le devis de l'entreprise EDEN PC d'un montant de 500,84 € HT, soit 601.01 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'acquisition d'un projecteur et d'un écran de projection ;
- ACCEPTE le devis d'EDEN PC pour un montant de 500,84 € HT, soit 601.01 € TTC ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CHARTRE DES ELUS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de loi n° 660 adoptée par le Sénat, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

CONSIDERANT qu'afin de favoriser la transparence de la vie publique, il importe de préciser les normes de comportement que les élus doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants. Aussi, il est préconisé l'établissement d'un cadre déontologique applicable aux élus locaux sous la forme d'une charte des droits et des devoirs formalisée par le Parlement.

Cette charte viserait avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. Elle rappelle des principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

CONSIDERANT le 1° de l'amendement : après l'article L. 1111-1, il est inséré un article L. 1111-1-1 ainsi rédigé : « Art. 1111-1-1.- Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel au sein des collectivités territoriales. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

CONSIDERANT le 2° de l'amendement : après le deuxième alinéa de l'article L. 2121-7, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du chapitre III du présent titre. »

CONSIDERANT que Mme le Maire n'a pris connaissance de cet amendement que très récemment ;

Après avoir donné lecture des différents points de la charte, Mme le Maire remet aux conseillers une copie de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la charte de l'élu local, annexée à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE :

Rappelle à l'assemblée que les dotations de l'état pour les trois années à venir vont être réduites de manière significative. Il s'agit pour l'année 2015 d'environ -25 000 € ;

Informe que l'association « Restaurants du Cœur » de Lot-et-Garonne recherche activement un local sur la Commune de Cancon. En l'absence d'un tel bâtiment, la distribution alimentaire pourrait s'arrêter. La commune de Cancon ne possède aucune salle municipale libre, (Claire COUTIER propose les locaux du Conseil général service des routes ou encore les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, des renseignements seront demandés aux services concernés) ;

Souhaiterait apporter une aide aux associations des anciens combattants en participant à l'acquisition des gerbes du 8 mai et du 11 novembre. En effet, les associations concernées comptent de moins en moins de membres et connaissent des difficultés de trésorerie. (Accord de l'assemblée) ;

Informe qu'une réunion départementale des DDEN est organisée à la salle des Mariages, le samedi 14 mars 2015 à 9h00 ;

Fait remarquer aux conseillers que les panneaux lumineux ont été posés, dans le bourg, en bordure de la nationale, à proximité de la Médiathèque, afin de sécuriser le passage des piétons ;

La commission des Finances se réunira le 03/02/15, le 09/02/15 et le 03/03/15 ;

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 25 février à 20h00.

M. CASTILLE : Souhaiterait créer au sein de la commission « Communication » chargée de réaliser le « Cancon à Vivre » et le nouveau site Internet : un comité de rédaction et un comité de lecture. (Mme ROIRE propose de créer une bannette dans laquelle les élus pourraient déposer à tout moment des informations, des photos...).

Mme COUTIER : demande où en est la vente de l'ancienne perception, (Mme ROIRE : une nouvelle estimation financière a été réalisée par le service des Domaines, en attente d'un futur acquéreur ; en l'absence, des travaux de rénovation seront réalisés pour relouer le bâtiment).

Mme DUCLERCQ :

Informe les élus que la date de la « Bourse aux Dépliants » organisée cette année à Cancon a été fixée au jeudi 16 avril 2015 ;

Donne des informations concernant l'Office du Tourisme des 4 cantons « Cœur de Bastides » notamment quant à son fonctionnement : cotisation des adhérents (à partir de 15€), taxe de séjour (0.40 €/adulte à partir de 13 ans) et répartition de son produit (une partie va être redistribuée à l'Office du Tourisme des 4 Cantons et une autre servira à promouvoir des activités et des manifestations en lien avec le tourisme), budget prévisionnel : 350 000 €.

Mme BAYSSIERES : Informe que, dans le cadre du label départemental des villes, villages, maisons et écluses fleuries, le Conseil général de Lot-et-Garonne organise des réunions territoriales qui ont pour objet de donner des conseils et informations aux élus, techniciens et particuliers qui sont intéressés par le fleurissement et l'embellissement de leur cadre de vie (techniques, choix des plantations...). Cancon participe à l'une de ces réunions organisée le mercredi 4 février à Douzains.

Mme BLOT : Absente lors des vœux du Maire pour des raisons professionnelles, dit aux élus qu'elle a eu des retours positifs de la part des Canconnais.

Clôture de la séance à 22h20.
La Secrétaire, Claire COUTIER

Fait à CANCON, le 3 février 2015
Madame le Maire, Carole ROIRE